

Séance du 05 décembre 2024

**Relative au contrat de prêt d'un véhicule communal au Syndicat Mixte de
Gestion de la cuisine centrale de Fondettes**

DL20241205SMR06 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 25 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 3

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi cinq décembre, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé au C.C.A.S. de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Catherine PARDILLOS membre titulaire donne pouvoir à Philippe BOURLIER, Cédric DE OLIVEIRA membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANCEAU

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Le maraîcher en poste sur l'exploitation maraîchère de la Saulaie a besoin d'un véhicule utilitaire, à raison d'une utilisation toutes les deux ou trois semaines, afin de récupérer des caisses de plants livrés dans un rayon de 20 km de l'exploitation.

Par ailleurs, le maraîcher souhaite également utiliser un véhicule de manière ponctuelle de façon à récupérer des commandes qui ne peuvent être livrées sur l'exploitation, ou trop volumineuses pour être prises en charge avec notre triporteur électrique. Ce besoin est estimé à une à deux fois par mois maximum dans les 6 prochains mois et plus rarement par la suite.

Aussi, il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de passer la convention d'utilisation de véhicule utilitaire reprise ci-dessous, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exploitation maraîchère.

Convention d'utilisation du véhicule communal

Entre la Commune de Fondettes, représentée par Monsieur Cédric de OLIVEIRA, en tant que maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2024

D'une part,

et

Le Syndicat de Restauration, représentée par Madame Dominique SARDOU, en tant que présidente du syndicat, dûment autorisée par délibération du comité syndical en date du 05 décembre 2024

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la location

Le véhicule de marque Renault Berlingo immatriculé GM083SV ou Renault Scenic du service Bâtiments immatriculé 6099XY37 sont mis à disposition par la commune de Fondettes au responsable de l'exploitation maraîchère « La Saulaie », employé par le Syndicat Mixte de Restauration de Fondettes et dont l'activité est située sur le territoire de la ville de Fondettes.

Les véhicules sont stationnés sur le parking de la mairie.

Il sont utilisés prioritairement par les services techniques municipaux en semaine. La commune de Fondettes se réserve le droit de disposer des véhicules pour ses propres besoins ou à l'occasion d'événements particuliers.

Le prêt des véhicules est uniquement consenti pour des déplacements en lien avec les besoins du service, soit l'activité maraîchère du Syndicat de Restauration.

Les déplacements se limiteront au territoire du département ou de la métropole Tours Val-de-Loire.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

La commune devra renoncer à prêter les véhicules si elle a connaissance d'un problème technique touchant à la sécurité de l'un des véhicules.

La commune certifie que les véhicules sont en règle, et sont à jour du contrôle technique.

L'agent utilisateur devra effectuer sa demande de réservation en ligne avant chaque utilisation sur la plateforme « agenda » de la mairie en respectant un délai de 3 jours calendaires.

Pièce à fournir :

L'agent devra fournir son permis de conduire en cours de validité ainsi qu'une pièce d'identité (cni ou passeport)

Article 3 : Enlèvement et retour du véhicule

Modalités appliquées en mairie (les consignes d'usage)

Article 4 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour une durée déterminée fixée selon le créneau de réservation effectué en ligne. Si le véhicule n'est pas restitué à l'échéance convenue, la commune se réserve le droit de reprendre le véhicule.

Article 5 : Assurances

La ville de Fondettes atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tout risque avec franchise pour ce véhicule auprès de la compagnie d'Assurance SMAC Assurances sous le numéro de sociétaire 020210/S contrat C2024-19088.

Le Syndicat Mixte de Restauration devra fournir une attestation d'assurance stipulant que les activités, biens et matériels présents dans le véhicule sont couverts par leur assurance.

Article 6 : Procédure en cas d'accident ou de vol

L'agent, responsable du véhicule, doit immédiatement avertir, la commune, les forces de police ou gendarmerie en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, ou toutes autres dégradations et faire établir un rapport ou un procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident.

S'il est dressé un constat amiable, celui-ci doit être rempli sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur, conformément aux usages et à la réglementation sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée. Un soin particulier sera apporté au croquis.

Si l'accident implique un ou plusieurs véhicules, il est établi un constat amiable avec le(s) conducteur(s) concernés.

En cas de refus du conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse doit être relevé par le responsable du véhicule.

Article 7 : Conditions d'utilisation

l'agent du Syndicat de Restauration s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

L'agent, conducteur responsable, s'engage à s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur. Il doit prévenir la commune de cette infraction lors de la restitution du véhicule.

Il s'engage à utiliser le véhicule emprunté que pour le transport de marchandises indispensables au bon fonctionnement de l'exploitation maraîchère « La Saulaie ».

En cas de non respect de cette clause, le syndicat de restauration sera tenu à réparation en cas de sinistre.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit d'y fumer, boire ou manger. L'agent du Syndicat de Restauration aura à sa charge le nettoyage intérieur du véhicule.

Article 8 : Caution

Ce prêt de véhicule est consenti sans dépôt de caution.

Article 9 : Responsabilité

L'agent du Syndicat de Restauration s'engage à respecter l'ensemble des modalités de prêt du véhicule (horaires, restitution des clés, recharge du véhicule..).

Il en assume la garde et l'entière responsabilité, en circulation et en stationnement. La maîtrise de conduite et de transport lui incombe totalement.

Article 10 :

Le prêt des véhicules est consenti à titre gracieux.

A Fondettes, le

La Présidente du Syndicat
Madame Dominique SARDOU
Signature précédée de la mention
« **Lu et Approuvé** »

Le Maire,
Cédric de Oliveira

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le dispositif de cet accord ;

Autorise Madame la Présidente à signer le contrat de prêt correspondant.



Pour extrait certifié conforme
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 037-200022945-20241205-DL20241205SMR06-DE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.